

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2017

ÉGALITÉ CONCRÈTE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 4399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Clergeau, M. Issindou et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 331-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa le mot : « onze » est remplacé par le mot : « quatorze » ;

2° Au deuxième alinéa le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.